

N°2023/41

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21/09/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 22

Date de la Convocation : 15/09/2023

**OBJET : MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°2022-41 - REVISION
DU TARIF DES BAUX RURAUX**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Michel DUVAL – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Bernard LACOSTE – Aline GUILLUY

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Magalie DUVAUCHELLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la faveur du renouvellement de trois baux ruraux, le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 octobre 2022, a été arrêtée une augmentation de la base à l'hectare des fermages passant ainsi de 6 quintaux par hectare à 7.

Il informe l'assemblée que deux des trois exploitants concernés ont sollicité un retour au prix de 6 quintaux l'hectare et n'ont pas encore signé les baux renouvelés en 2022.

Après prise d'attache auprès de la DDTM et réception de l'arrêté préfectoral actualisant les minima et maxima des valeurs locatives des biens loués à usage d'exploitation, il s'avère que le tarif de 7 quintaux par hectare engendre pour certaines parcelles, dont la valeur agronomique estimée à partir de la valeur cadastrale est réputée bonne, un fermage supérieur aux maxima définis par l'arrêté susvisé.

Il est à noter que la formule de calcul des fermages, incluant la valeur cadastrale des parcelles, permet la prise en compte de la qualité agronomique des terres louées.

De plus l'indice national des fermages, publié annuellement, qui est également une composante de la détermination du montant des fermages évoluant chaque année engendre une augmentation mécanique des revenus tirés de la location des terres communales. En 2023, l'indice national des fermages est de 115,99 alors qu'il était de 100 en 2009.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver une base à l'hectare unique pour les fermages à 6 quintaux par hectare, de modifier les baux non signés en 2022 dans ce sens et de proposer un avenant au bail renouvelé et signé en 2022.

Il sera alors également proposé un avenant aux baux renouvelés en 2022 dont le tarif avait fait l'objet d'une augmentation à 7 quintaux l'hectare.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, (1 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

- **DETERMINE** la base à l'hectare des fermages de la commune à 6 quintaux par hectare,
- **APPROUVE** la modification des baux ruraux, listés ci-dessous, renouvelés en 2022 mais non signés à ce jour pour incorporer la valeur de la base à 6 quintaux par hectare,


NOM DU LOCATAIRE	PARCELLE	CONTENANCE
COURTOIS Jean-Louis	AS 04	2 ha 57 a
EARL AU GRE DES ROSES	AS 24	1 ha 24 a 80 ca
EARL AU GRE DES ROSES	ZO 05	0 ha 57 a 67 ca

- **APPROUVE** la signature d'un avenant, à effet rétroactif à compter du 1^{er} octobre 2022, pour le bail renouvelé en 2022 et signé par M. OBIN, représentant de la EARL OBIN, pour la parcelle cadastrée AS n°15 afin de modifier la valeur de la base à l'hectare et de l'établir à 6 quintaux par hectare,
- **DIT** qu'après la signature de l'avenant susmentionné, le remboursement du trop-perçu pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 sera restitué à la EARL OBIN en déduction du montant du fermage à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 21/09/2023
Le Maire




Henri DEJONGHE